Bureau d'art public
Service de la culture

18 novembre 2020

Programme d'art mural – Volet 3
Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art mural à l'aréna Raymond-Bourque

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif **1**

2. Le contexte du projet **1**
2.1 Arrondissement Saint-Laurent 1
2.2 Aréna Raymond-Bourque 1
2.2.1 Usage 1
2.2.3 Programme de mise aux normes des arénas municipaux 2
2.2.4 Portée des travaux
2.3 Le développement culturel au cœur des Promenades urbaines 2

3. Le concours d'art public **2**
3.1 Enjeux du concours 2
3.2 Le Programme d'art mural et la médiation culturelle 2
3.3 Site d'implantation de l'œuvre 3
3.4 Programme de l'œuvre d'art mural 3

4. Les contraintes **4**
4.1 Contraintes du site 4
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La sécurité **4**

6. Le calendrier **5**

7. Le budget **5**

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt **6**

9. Le dossier de candidature **6**
9.1 Contenu 6
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 7

10. L'admissibilité et l'exclusion **7**
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 8

11. La composition du jury **8**

12. Le déroulement du concours **9**
12.1 Rôle de la personne responsable du concours 9
12.2 Étapes du concours 9

13. Le processus de sélection **9**
13.1 Rôle du jury 9
13.2 Rôle du comité technique 9
13.3 Critères de sélection 10

14. La présentation des propositions des finalistes **10**

15. Les indemnités **11**
15.1 Appel de candidatures 11
15.2 Prestation des finalistes 11
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 11

16. Les suites du concours **11**
16.1 Approbation 11
16.2 Mandat de réalisation 11

17. Les dispositions d'ordre général **12**
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 12
17.3 Clause linguistique 12

17.4 Consentement 12
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 13
17.7 Statut du finaliste 13

Table des matières

Annexe 1.
Fiche d'identification des candidat.e.s

Annexe 2.
Démarche et motivation

Annexe 3.
Élévation

Annexe 4.
Photographie

1. Le contexte administratif

Ce concours s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural et est financé via l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Le projet s'intègre au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Les œuvres d'art public réalisées lors de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

L'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tient compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elle tient également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 Arrondissement Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent regroupe 5 000 entreprises et commerces, ce qui en fait le deuxième pôle d'emplois de la région métropolitaine après le centre-ville de Montréal. Ses nombreux parcs et espaces verts contribuent à en faire également un milieu de vie apprécié, comme en témoigne sa forte croissance démographique et sa population forte d'une grande multiculturelle. Riche d'une population aux origines diverses, Saint-Laurent mise sur la culture pour favoriser une meilleure cohésion sociale et un vivre ensemble harmonieux.

Les nombreux services de proximité de l'arrondissement, incluant ses deux bibliothèques, son Centre des loisirs, son nouveau Complexe sportif et son aréna, permettent aux résident.e.s d'avoir facilement accès à la culture, aux sports et aux loisirs en plus des nombreux espaces verdoyants. Aussi, le développement durable revêt une grande importance pour cette communauté qui est devenue, en janvier 2019, un territoire municipal durable[1].

2.1 Aréna Raymond-Bourque

L'aréna Raymond-Bourque est situé au 2345 Boulevard Thimens à Montréal. Le bâtiment construit en 1968 est localisé à proximité du parc Marcel Laurin, aux intersections des boulevards Thimens et Alexis Nihon.

Par son emplacement stratégique sur le boulevard Thimens, l'Aréna Raymond-Bourque renforce l'axe récréo-civique existant sur le boulevard, qui se compose du Centre opérationnel ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Centre de formation professionnelle Léonard de Vinci, du Centre des loisir de Saint-Laurent, de l'édifice Émile-Legault de l'École secondaire Saint-Laurent, du Complexe sportif, ainsi que la bibliothèque du Boisé.

2.1.1 Usage

L'aréna Raymond-Bourque, qui possède deux patinoires réfrigérées, est principalement utilisé pour la pratique des sports sur glace (hockey, ringuette, patinage artistique et patinage libre). Les principaux utilisateurs de l'aréna sont des associations mineures, les groupes commerciaux en location pour des ligues de hockey et le public en général lors des activités libres. L'aménagement extérieur de l'aréna compte un stationnement pavé d'environ 180 places, bordé de terrains de tennis et de soccer.

---

[1] Pour plus de détails, consultez : https://montreal.ca/apropos/saint-laurent

2.2.3 Programme de mise aux normes des arénas municipaux

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

2.2.4 Portée des travaux

Les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque sont regroupés en trois (3) volets :

- Agrandissement, réfrigération et travaux connexes;
- Divers travaux de mise aux normes et de sécurité dans le bâtiment, implantation de mesures d'économie d'énergie et pour les fins de certification LEED (argent) et l'implantation de mesures en accessibilité universelle;
- Divers travaux d'améliorations locatives.

2.3 Le développement culturel au cœur des Promenades urbaines

À Saint-Laurent, les promenades urbaines forment une mosaïque de parcours piétons alliant biodiversité et urbanité, permettant de donner une plus grande place à la piétonisation dans l'espace urbain montréalais et d'y développer un réseau de promenades, dont fait partie intégrante l'axe Thimens. Les principaux lieux culturels de l'arrondissement étant situés dans le quartier culturel, c'est-à-dire le secteur du Vieux-Saint-Laurent, et sur le boulevard Thimens, l'art public participe au développement de ces pôles culturels en contribuant à la création d'un parcours artistique répondant au plan de développement culturel 2018-2021 de l'arrondissement[2].

Dans cet esprit, deux nouvelles œuvres seront réalisées à l'aréna Raymond-Bourque et contribueront à créer un pont entre les interventions artistiques du quartier culturel du Vieux-Saint-Laurent jusqu'à la bibliothèque du Boisé, soit l'extrémité de l'axe récréo-civique Thimens. L'une, sculpturale, sera située à l'entrée de l'aréna tandis que l'autre, murale, sera visible de l'est du bâtiment, vers le quartier culturel[3].

Ces œuvres s'ajouteront aux deux œuvres à l'ouest de l'aréna Raymond-Bourque; celles de Gwenaël Bélanger, *La bourrasque*, une œuvre murale en acier inoxydable à la fois extérieure et intérieure située à la bibliothèque du Boisé et de Mathieu Gaudet, *Les environs*, composée de sept monolithes disposés le long d'un axe au centre de la place entre le Complexe sportif de Saint-Laurent et l'école secondaire Saint-Laurent. Ce parcours d'art public est également ponctué de l'œuvre intérieure *Valet de trèfle* de l'artiste Thomas Corriveau, au Centre des loisirs de Saint-Laurent.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art mural pouvant intégrer des éléments tridimensionnels vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal à travers son Programme d'art mural et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Le Programme d'art mural et la médiation culturelle

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal visent à rejoindre un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et

[2] Plan local de développement culturel 2018-2021 de l'arrondissement de Saint-Laurent : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SLA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLANDEVCULTUREL_20170808.PDF

[3] L'arrondissement Saint-Laurent définit ainsi le quartier culturel : Espace urbain diversifié et adapté aux couleurs locales qui intègre des éléments liés au patrimoine, à l'architecture, à l'environnement, aux arts, à la science, à l'activité commerciale et fait appel à des intervenants de différentes sphères d'activité.

urbanistique. Pour ce faire, dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront proposer au moins une activité de médiation culturelle. On entend par « médiation culturelle », les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges et de rencontres entre les citoyen.ne.s et les milieux culturels[4].

L'arrondissement de Saint-Laurent a procédé au diagnostic de son offre culturelle, de même que des besoins et des pratiques des citoyen.ne.s en matière de culture. Lors de cette analyse, il a été observé que les familles et les groupes scolaires composent une part importante (39 %) du public des activités culturelles. Le diagnostic précise également que certains groupes sociodémographiques, notamment les adolescents et les membres des communautés culturelles, sont peu nombreux à fréquenter les activités et se trouvent donc marginalisés dans le paysage culturel de l'arrondissement (alors que selon les données démographiques, 81% de la population de l'arrondissement est issue de l'immigration). Ceci devra être pris en compte pour la conception des activités de médiation culturelle.

Les activités peuvent prendre différentes formes comme celles de présentations didactiques structurées, d'ateliers de création, de participation de citoyen.ne.s à la reproduction d'éléments de la murale dans leur milieu, etc. La médiation culturelle prévue devra permettre la création d'un pont entre le projet d'œuvre d'art, l'artiste et la communauté.

3.3 Site d'implantation de l'œuvre

Dans le cadre de ce concours, les artistes sont invité.e.s à concevoir une œuvre d'art mural en continu ou morcelée qui aura comme canevas le mur latéral est de l'aréna. La surface identifiée possède un revêtement métallique en acier. Les reliefs de la surface qui se dessinent à la verticale créent un effet de texture sur cette longue superficie horizontale du mur. Selon son concept, l'artiste pourra décider d'occuper l'ensemble des murs ou des portions de ceux-ci. En tous les cas, son intervention doit avoir un impact visuel majeur.

Le mur mesure 65 mètres de long par 6 mètres de haut. L'artiste pourra intervenir jusqu'à un maximum de 5 mètres en hauteur. Une butte gazonnée d'au plus 2 mètres de hauteur sépare le mur du trottoir en périphérie de l'aréna et impose une distance minimale pour l'appréciation de l'œuvre. Cette montée permet également à la murale d'être surélevée et donc bien visible par-delà le stationnement qui lui est adjacent. Un plan illustrant les conditions de site et une élévation du mur sont joints à l'annexe 2.

De ce côté de l'aréna, plusieurs parcours sont empruntés par divers usagers tant pour se rendre à l'aréna que pour fréquenter les terrains sportifs, le skatepark ou encore le parc à chiens qui font face à ce mur. Par ailleurs, la murale sera également appréciable pour les piéton.ne.s, cyclistes et automobilistes qui circuleront le long du boulevard Thimens en plus des résident.e.s des tours d'habitations avoisinantes qui bénéficieront d'une vue privilégiée sur la murale. Elle sera donc appréciable d'un très vaste public, de jour comme de nuit.

3.4 Programme de l'œuvre d'art mural

De nature abstraite ou figurative, l'œuvre devra s'inspirer des valeurs liées à cet équipement sportif collectif, soit la détermination, l'implication sociale, le dépassement de soi, le leadership et le travail d'équipe. L'œuvre pourra également faire écho aux aspects naturels du lieu dans l'esprit des promenades urbaines de l'arrondissement, qui forment une mosaïque de parcours piétons alliant biodiversité et urbanité.

Bien que l'œuvre pourra sera observable du trottoir qui ceinture l'aréna, la surface de la murale profite d'un grand dégagement qui permettra à l'œuvre d'art de bénéficier d'une bonne visibilité et d'être appréciable dans son ensemble à plus grande distance.

En plus de l'utilisation de peinture ou autres matériaux bidimensionnels durables, l'intégration d'éléments en trois dimensions de type bas-relief est préconisé. Ces éléments ne doivent pas

[4] Pour plus de détails, consulter le site La médiation culturelle : http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/

permettre de grimper et ne doivent pas contrevenir à la sécurité des citoyen.ne.s, ni compromettre l'intégrité de l'œuvre. Ces éléments devront s'ancrer à un fond de clouage réparti sur une portion de la surface globale. Un plan détaillé ainsi que plus d'informations relatives aux ancrages seront précisés aux finalistes lors de la rencontre d'information.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra prendre en considération la présence de portes d'accès, l'une au centre et une seconde à la fin de la superficie du mur, celles-ci ayant des escaliers avec une main courante limitant l'accès à ces portes uniquement. Ces portes et leur cadrage ne pourront pas être peints.

Des fonds de clouages sont prévus afin de que l'artiste puisse prévoir des éléments à ancrer. Ceux-ci seront centrés et disposés tout le long de la surface. Les spécificités relatives aux ancrages seront précisées aux finalistes lors de la rencontre d'information.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'électricité dans les composantes de l'œuvre. Les pièces cinétiques et les mécanismes électriques intégrés, même non accessibles, sont exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Une proposition de murale peinte directement sur la surface du mur devra être réalisée avec des matériaux de qualité afin d'assurer la plus grande pérennité possible de l'œuvre et respecter les plus hautes normes en la matière.

Le choix des autres matériaux qui s'ancreront à la surface et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il ou elle devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

Les fiches signalétiques des produits et matériaux à appliquer sur le mur (nettoyage, apprêt, peinture, etc.) devront être soumises pour approbation avant le début de la réalisation de la murale, de même que le devis d'entretien.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics ou le code du bâtiment. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	Jeudi 7 janvier 2021, midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Semaine du 18 janvier
Envoi des réponses aux candidats	Semaine du 18 janvier
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	Semaine du 25 janvier
Annonce publique des finalistes	Semaine du 25 janvier
Dépôt des prestations des finalistes	Lundi 19 avril 2021
Rencontre du comité technique	Semaine du 26 avril 2021
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	Semaine du 10 mai 2021
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 10 mai 2021
Octroi de contrat par la Ville	Été 2021
Installation prévue de l'œuvre	Automne 2021

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **71 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain, le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, le cas échéant;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;

- Les frais pour l'enduit anti-graffiti (dans la gamme des enduits recommandés par le laboratoire de la Ville de Montréal;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre
- L'éclairage de l'œuvre.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi au plus tard le **jeudi 7 janvier 2020 à midi** à l'adresse suivante : sara.savignacrousseau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art mural à l'aréna Raymond-Bourque ».

Tout dossier n'ayant pas reçu une confirmation de réception est considéré non reçu. L'artiste doit s'assurer de la bonne réception de son dossier auprès de la chargée de projet de ce concours. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit contenir les cinq sections dans l'ordre mentionné plus bas**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Formulaire de démarche et motivation IMPORTANT - remplir l'Annexe 2 de ce document. Cette section, **sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. Merci de conserver l'Annexe 2, de la remplir et de nous la retourner.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel
Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images de maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les images ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les images doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme non conformes.

Quelques recommandations :
Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démontrez votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.).

5. Liste descriptive du dossier visuel
La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants :
Titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte ~~(exposition solo ou groupe, comman~~de, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier **doivent être assemblées dans un seul document PDF** (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5). **Seul le formulaire d'auto-identification doit être envoyé séparément.**
- Les documents doivent être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer au besoin.

9.3 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. **Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir.**

10. L'admissibilité et l'exclusion

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse aux artistes professionnel.le.s en arts visuels citoyen.ne.s canadien.ne.s, immigrant.e reçu.e et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel.le : ayant acquis sa formation de base de manière autodidacte ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participant.e.s est faite par des professionnel.le.s des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un.e étudiant.e ne peut être candidat.e au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un.e membre doit être désigné.e comme chargé.e de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Toute candidature ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré.e.s en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associé.e.s de ces personnes ni leurs employé.e.s salarié.e.s ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout.e candidat.e ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (en conservation, critique d'art, commissariat, muséologie, histoire de l'art) ayant une connaissance de l'art public ;
- Un.e représentant.e des citoyen.ne.s ;
- Un.e représentant.e du projet de réaménagement ;
- Un.e représentant.e de l'arrondissement ;
- Un.e représentant.e du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle de la personne responsable du concours

Toutes les questions relatives au déroulement du concours doivent être adressées par courriel à la chargée de projet :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période maximale de 45 minutes pour la présentation de son concept incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un projet lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat.e, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt pour les activités de médiation et de mobilité citoyenne proposées.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons*;*
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible
- Pertinence des activités de médiation et mobilisation citoyenne.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué.e.s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (la formule sera adaptée au contexte actuel de la pandémie COVID-19 et déterminée ultérieurement). Les finalistes seront informé.e.s par courriel ou par téléphone du jour et de l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation virtuelle de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre, si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent aussi produire, en format PDF, un document descriptif comprenant :

▪ Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept de l'œuvre et qui démontre de quelle manière le concept répond à la commande;

▪ Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions de l'œuvre et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure par une lettre jointe au dossier – pas de plan d'ingénieur à cette étape-ci);
▪ Un plan de localisation de l'œuvre;
▪ Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
▪ Un calendrier de réalisation/installation de l'œuvre répondant à la clause 6 de ce document;
▪ Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
▪ Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures
Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes
Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes
La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation
Le projet lauréat doit être entériné par les instances de la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur.

16.2 Mandat de réalisation
La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité
L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidat.e.s et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur
Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du projet lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est octroyé à cet.te artiste.

Le ou la finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique
La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils ou elles devront être accompagné.e.s d'un.e interprète.

17.4 Consentement
En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité
Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenu.e.s à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents
Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, les candidat.e.s et finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepter toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste
Dans le cas où le ou la finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Direction du développement culturel

Formulaire de dépôt de candidature

Coordonnées du ou de la candidat.e

Nom du ou de la candidat.e (artiste)

Sara Savignac Rousseau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e

Signature Date

Montréal

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Bureau d'art public
Division du développement culturel

Annexe 3.
Plan d'élévation

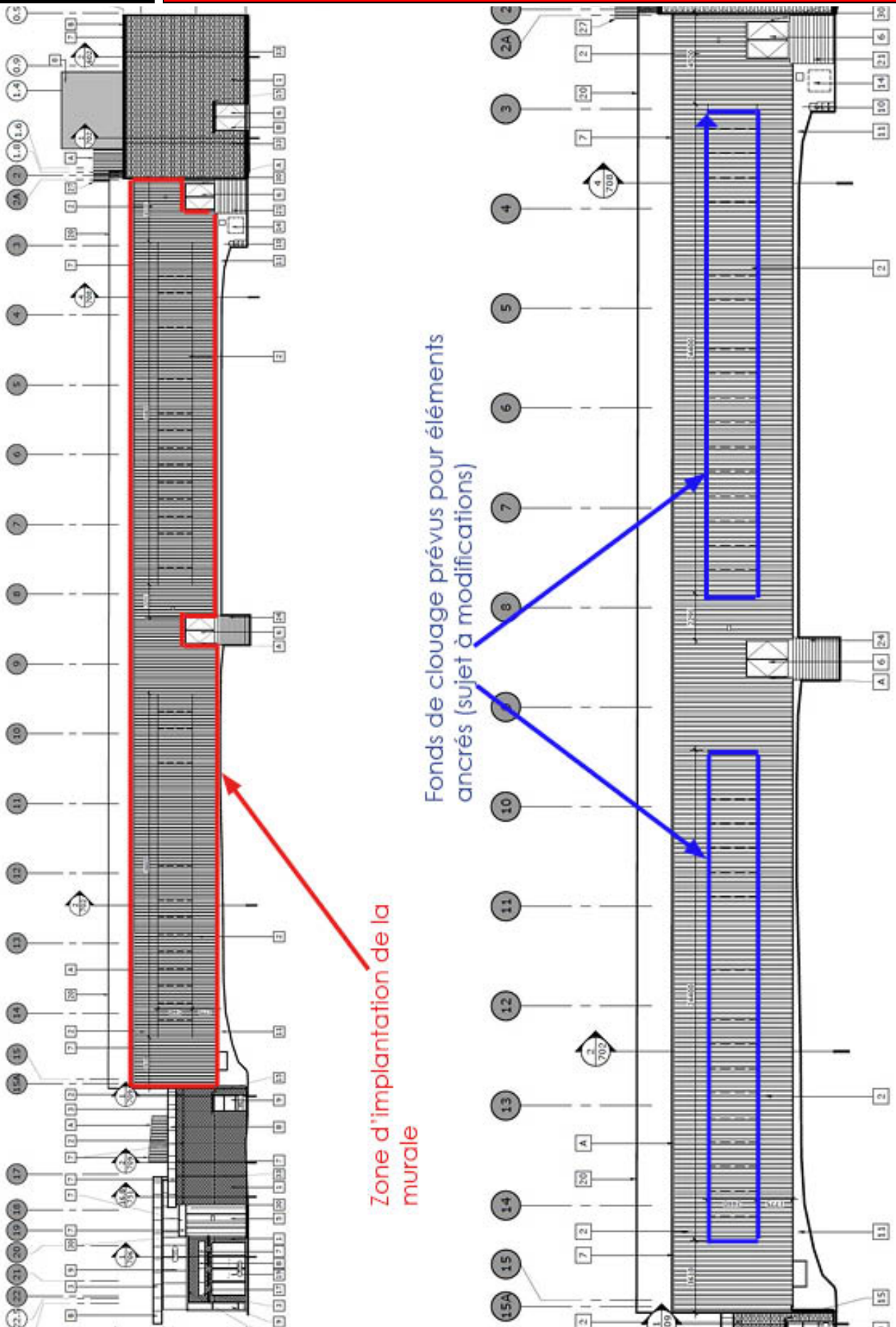

Bureau d'art public
Division du développement culturel
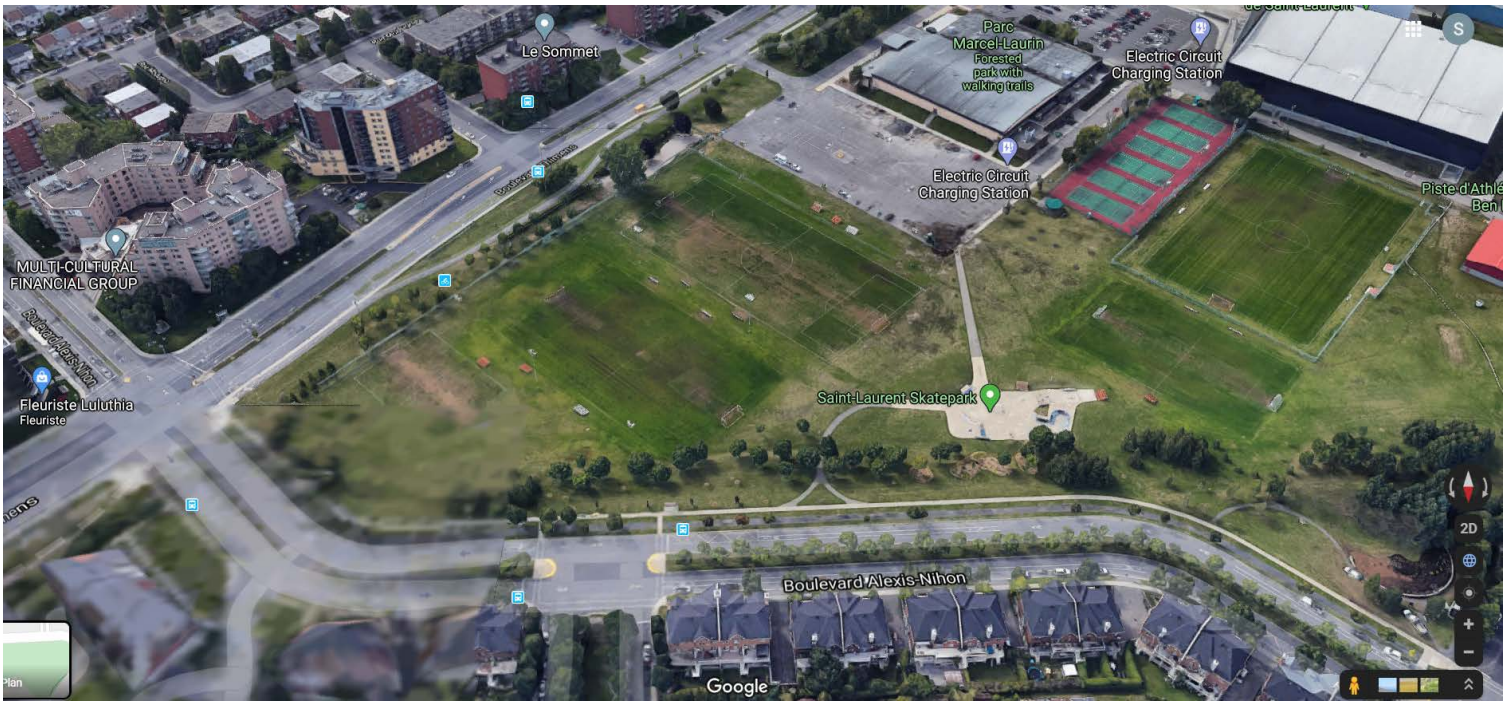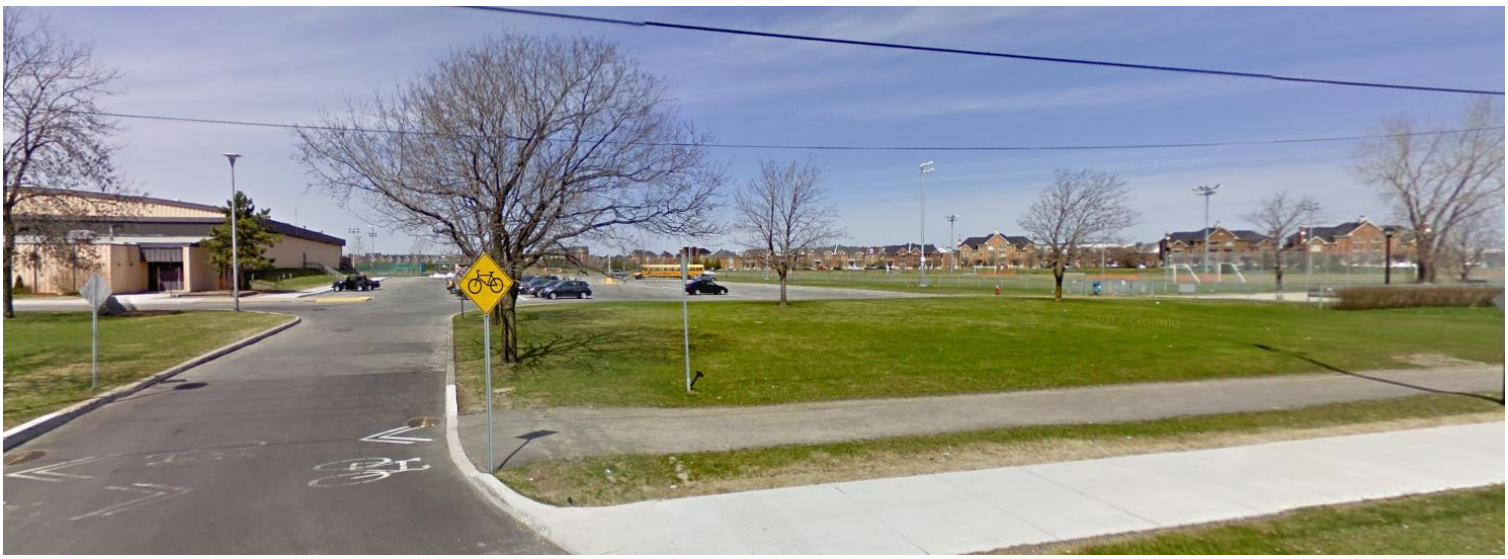
Annexe 4.
Photographies